

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CCAS DE LA COMMUNE DE NYONS**

Date de la convocation		
10/02/2023		
Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
11	8	8
Procuration : 0		

Séance du jeudi 23 février 2023. L'an deux mille vingt-trois.

A 17h00, le 23 février 2023, le Conseil d'Administration du CCAS de Nyons, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Salle du Conseil Municipal sous la présidence de : **Marie Christine LAURENT**

**Présents** : Mme M. BERGER SABATIER - M. P. CATHENOZ - Mme. P. CHATELET - Mme O. CORDIER –Mme M-C. LAURENT – M J.J. ROCHE - Mme S. TERRISSE. - M. V. VAN ZELE

**Excusé(es)** : Mme J. AUDIBERT - Pierre COMBES

**Absente** : Mme M. LANTHEAUME

**Secrétariat assuré par** : Lucie BILLON – Responsable CCAS

Objet de la délibération
<b>Affaires financières :</b> <b>Ouverture anticipée des crédits d'investissement</b>
<b>Numéro : 2023-8</b>

**AFFAIRES FINANCIERES :**

**Délibération autorisant la Vice-Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement  
(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

La Vice-présidente rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil d'Administration de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

**BUDGET PRINCIPAL : section investissement**

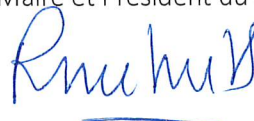
Art.	Libellés	Aménagement - Mobilier bureau/panier	Véhicule portage repas	Aménagement et/ou étude E.D.R et MM	<u>TOTAL Crédits votés en 2022</u>	<u>Ouverture anticipée des crédits 2023</u>
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT (BP 2022)</b>		<b>2 000,04 €</b>	<b>33 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>45 000,04 €</b>	<b><u>11 250,01 €</u></b>
203	Frais d'études			10 000,00 €	10 000,00 €	2 500,00 €
2182	Immo Corporelle Matériel de transport		33 000,00 €		33 000,00 €	8 250,00 €
2188	Immo. corpo.divers	500,00 €			500,00 €	125,00 €
2184	Mobilier	1 500,04 €			1 500,04 €	375,01 €

Le conseil d'administration s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide d'accepter à l'unanimité les propositions de Mme la Vice-Présidente dans les conditions exposées ci-dessus.

Nyons, le 23 février 2023

**Pierre COMBES**  
Maire et Président du CCAS



Centre Communal d'Action Sociale  
Mairie B.P. 103  
26110 Nyons  
04 75 26 50 27  
ccas@nyons.com